



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS the Minister of Energy and Mines ("Minister") has, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issued the integrated energy plan entitled *Energy for Generations: Ontario's Integrated Plan to Power the Strongest Economy in the G7* ("Integrated Energy Plan, 2025") pursuant to subsection 25.29 (1) of the *Electricity Act, 1998* ("Act"), setting out and balancing the Government of Ontario's goals and objectives respecting energy for the period specified by the plan;

AND WHEREAS the Minister may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issue directives to the Independent Electricity System Operator ("IESO") pursuant to subsection 25.30 (1) of the Act setting out the Government of Ontario's requirements respecting the implementation of the Integrated Energy Plan, 2025 by the IESO and any related requirements other than matters listed in subsection 25.32 (2) of the Act;

AND WHEREAS the Minister may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issue directives pursuant section 25.32 of the Act that require the IESO to undertake any initiative or activity that relates to, amongst other matters, electricity supply or capacity;

AND WHEREAS the Minister anticipates issuing a forthcoming direction to enhance the Indigenous Energy Support Program ("IESP");

AND WHEREAS pursuant to subsection 25.32 (11) of the Act, the Lieutenant Governor in Council may amend or revoke any direction issued by the Minister and continued under subsections 25.32 (9) and (10) of the Act;

NOW THEREFORE,

- (a) The existing directives, directions and portions thereof issued to the IESO (or a predecessor IESO entity) related to the Indigenous energy support programs, including the

IESP, as consolidated by the direction dated November 21, 2014 and subsequently amended from time to time, are hereby revoked as of the date hereof;

(b) The IESO shall continue to administer existing IESP funding agreements entered into prior to the date hereof in accordance with their terms and the rights and obligations of parties to existing agreements under the IESP shall not be affected; and

(c) the Directive attached hereto is approved.

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Mines (le « ministre ») a, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, établi le plan énergétique intégré intitulé *L'énergie pour les générations : le plan intégré de l'Ontario* pour alimenter la plus forte économie du G7 (le « plan énergétique intégré de 2025 ») en vertu du paragraphe 25.29 (1) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la « Loi »), énonçant et équilibrant les buts et les objectifs du gouvernement de l'Ontario concernant l'énergie pour la période précisée par le plan;

ET ATTENDU QUE le ministre peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, donner des directives à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») conformément au paragraphe 25.30 (1) de la Loi énonçant les exigences du gouvernement de l'Ontario concernant la mise en œuvre du plan énergétique intégré de 2025 par la SIERE ainsi que les exigences connexes autres que les questions énumérées au paragraphe 25.32 (2) de la Loi;

ET ATTENDU QUE, sur approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre peut, par directive en vertu de l'article 25.32 de la Loi, ordonner à la SIERE d'entreprendre des initiatives ou des activités concernant, entre autres, l'approvisionnement en électricité ou la capacité de production d'électricité.

ET ATTENDU QUE le ministre anticipe d'établir une orientation prochaine pour améliorer le Programme de soutien énergétique pour les Autochtones (le « Programme »);

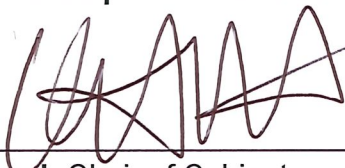
ET ATTENDU QUE conformément au paragraphe 25.32 (11) de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut modifier ou révoquer une directive du ministre maintenue en vertu des paragraphes 25.32 (9) et (10) de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

- (a) Les directives et les orientations existantes, ainsi que leurs parties adressées à la SIERE (ou à une entité prédécesseur de la SIERE) relatives aux programmes de soutien énergétique pour les Autochtones, y compris le Programme, consolidées par la directive du 21 novembre 2014 modifiée par la suite selon les besoins, sont par les présentes révoquées à la date des présentes;
- (b) La SIERE continue d'administrer les ententes de financement des programmes de soutien énergétique pour les Autochtones conclues avant la date des présentes conformément à leurs modalités, sans incidence sur les droits et obligations des parties aux ententes existantes en vertu des programmes de soutien énergétique pour les Autochtones;
- (c) La directive en annexe est approuvée.



Recommended: Minister of Energy and Mines
Recommandé par : Ministre de l'Énergie et des Mines



Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par : la présidence du Conseil des ministres

Approved and Ordered: JUN 11 2025
Approuvé et décrété le :



Lieutenant Governor
La lieutenant-gouverneure

MINISTER'S DIRECTIVE

TO: THE INDEPENDENT ELECTRICITY SYSTEM OPERATOR

I, Stephen Lecce, Minister of Energy and Mines, hereby direct the Independent Electricity System Operator ("IESO"), pursuant to sections 25.4, 25.30(1), and 25.32, of the *Electricity Act, 1998* in relation to reporting and advising on matters respecting electricity, implementing the integrated energy plan, and undertaking initiatives or activities related to electricity supply or capacity by the IESO, as follows:

Background

The Ontario government is focused on ensuring the province has the energy it needs to power a more competitive, self-reliant and resilient economy – energy that is affordable, secure, reliable and clean.

Over the next 25 years, Ontario's electricity demand is expected to increase by 75 per cent or more - driven by strong economic growth, the electrification of transportation and industry and a population forecasted to increase to nearly 21 million people. At the same time, demand for other energy sources – including natural gas – remains strong, while emerging fuels like hydrogen and renewable natural gas will play a growing role as the province builds a more diverse energy system.

To stay competitive in a rapidly changing global economy, Ontario must ensure its entire energy system is focused on meeting growing demand – across all energy sources and sectors. This means building out infrastructure, attracting investment and streamlining regulatory approvals. It will also require the end of siloed planning – Ontario's energy system must plan and operate as one.

Over the past seven years, Ontario has taken decisive action to restore energy affordability, stability, and predictability. This is the result of an approach that leverages a diverse mix of sources to power homes, businesses, and industries across the province. It is also informed by a series of major reports, including: *Pathways to Decarbonization*, *Powering Ontario's Growth*, and the Electrification and Energy Transition Panel's final report – *Ontario's Clean Energy Opportunity* – that have laid the groundwork for a more coordinated and integrated energy future.

In fall 2024, the government introduced *Ontario's Affordable Energy Future: The Pressing Case for More Power*, a vision paper on how the province could undertake a more integrated approach to energy planning, ensure Ontario can meet its growing energy needs, and advance economic growth while reducing emissions. That vision was enacted through the *Affordable Energy Act, 2024*, which amended the *Electricity Act, 1998* to bring electricity and other fuels under a single, integrated planning framework.

Ontario's first Integrated Energy Plan ("Plan") – *Energy for Generations: Ontario's Integrated Plan to Power the Strongest Economy in the G7* – responds to that legislative mandate. It outlines the province's long-term strategy to align energy system development with economic growth, affordability and energy security. The IESO will play an important role in the successful implementation of many of the actions identified in this Plan.

Pursuant to the actions identified in *Energy for Generations*, the IESO is being asked to implement initiatives in the Plan that support planning for growth, more integrated and streamlined system planning and approvals processes, greater participation in the energy system, enable distributed energy resources, enhance the transmission and generation systems, and increase opportunities for electricity exports. The IESO will be directed to report back on findings over the short-to-medium term to help advance next steps.

Directive

Therefore, pursuant to sections 25.4, 25.30(1), and 25.32, of the *Electricity Act, 1998*, the IESO is hereby directed as follows:

Planning for Growth

With respect to the Government of Ontario's objective of planning for growth and electrification, the IESO shall:

1. Incorporate the following direction for key planning documents, including the Annual Planning Outlook, Integrated Regional Resource Plans, and other planning documents, frameworks and processes that IESO deems appropriate:
 - 1.1. Have multiple electricity demand scenarios modelled, including at a minimum the following:
 - In addition to a reference case which reflects current trends and policies in electrification of transportation, space heating, industry, and other areas that impact electricity:
 - A high electricity demand scenario, that reflects a reasonable incremental increase in the foregoing trends.
 - A low electricity demand scenario, that reflects a reasonable incremental decrease in the foregoing trends.
 - Include qualitative and quantitative risk and uncertainty assessments, as appropriate, for each of the scenarios.
 - Discuss appropriate and substantiated assumptions associated with these scenarios for the Annual Planning Outlook, and high-level assumptions for other planning documents that IESO deems appropriate, with stakeholders and the Ministry of Energy and Mines ("Ministry") before the assumptions are finalized.

- For the Annual Planning Outlook, every 5 years, or more frequently, at the IESO's discretion, model two less-probable demand scenarios, including analysis of the associated electricity supply and transmission needs, in addition to the high and low electricity demand scenarios described above. This modelling may be done with less granularity than the high and low electricity demand scenarios described above and be presented in a technical document complementary to the Annual Planning Outlook.
- 1.2. Implement or continue to take the following steps to ensure that electricity system planning is informed by best practices:
- Incorporate economic growth projections, including employment, population, and housing.
 - Incorporate cost projections for future investments that reflect reasonable assumptions for cost trends, where appropriate.
 - Consider frequent and extreme weather impacts on grid resiliency, where data and models are available to do so.
 - Incorporate forecasts of average, maximum and minimum temperatures that account for changing temperatures.
 - Consider overall costs and savings for affected electricity or fuel systems when looking at investments, policies and programs that affect more than one fuel, where pertinent, and make comparisons to least-cost alternatives publicly available, where relevant.
 - Consider the role of major long-lead energy projects and their importance to Ontario's electricity system and, when relevant, make recommendations on project development timing to ensure resource development aligns with electricity system development or system needs.
- 1.3. The requirements above shall apply where planning for the applicable document, framework or process commences after January 1, 2026. For clarity, in the development of the Annual Planning Outlook, IESO shall continue to consider input from the electricity regional planning process, including forecasts or demand scenarios from electricity local distribution companies.
2. Participate in an ongoing forum that supports information sharing on integrated energy planning, beginning with gas-electric coordination, convened by the Ontario Energy Board (OEB).
- 2.1. For information shared by and with the forum, the IESO shall support the OEB in establishing a clear approach for transferring and accessing data.
- For example, the IESO may share non-confidential technical information and assumptions that are relevant to other energy and energy-related planners such as transportation planners and urban planners.
3. Report back by December 31, 2025 on planned changes to the processes for regional and bulk electricity planning, to ensure a consistent process for meaningful engagement with the

following groups within the applicable planning area, as early in the planning process as possible, including consideration of energy plans developed by these groups and with a focus on fostering collaboration throughout the planning process to support timely implementation of projects:

(a) Municipalities, and

(b) Indigenous communities, and regional Indigenous organizations, including recommendations for the provision of capacity support to these groups to participate in planning

4. Update the regional and bulk planning processes to better match the pace of electricity demand growth, especially in high growth regions, by undertaking the following actions by December 31, 2025 and subsequently update existing planning documentation accordingly:
 - 4.1. Develop a process to include engagement with electricity and natural gas distributors as part of the regional and bulk planning process to ensure, at a minimum, the sharing of information that is necessary to more carefully monitor electricity load growth and the timing of system needs.
 - 4.2. Formalize the practice of convening Technical Working Groups at least once a year, including in regions not subject to active regional planning. These meetings will, at a minimum, involve information sharing that is necessary to more carefully monitor electricity load growth and the timing of system needs between planning cycles. The IESO shall publish outcomes or decisions from those meetings for public awareness.
 - 4.3. Formalize the practice of Annual Major Project Identification Committee (MPIC) meetings, including in regions not subject to active regional or bulk planning. An MPIC should include entities that are attracting, or involved in developing, major load projects that may significantly change system needs in an area. The purpose of the MPIC is to ensure that IESO is considering major load projects at early stages of their development in the forecasts developed for the purpose of regional and bulk planning. The MPIC shall include, but not be limited to, representatives from the Ministry of Economic Development, Job Creation and Trade (and any related agencies and successors including Invest Ontario), Ministry of Municipal Affairs and Housing (and any related agencies and successors), Ministry of Northern Development (and any related agencies and successors), Ministry of Energy and Mines (and any related agencies and successors), local and regional development agencies, local municipalities, Indigenous communities and organizations, and any other entity that IESO deems to hold information and insights that can support their high growth forecasting and scenario development.
 - 4.4. Formalize the practice of identifying transmission projects that would be needed to address bottlenecks or capacity constraints that would arise under high growth forecasts.
 - 4.5. Inform the OEB-led work to undertake a review of the regional and bulk planning process to identify other enhancements that can be made to match the pace of load growth, as requested in the Minister's Directive to the OEB dated June 11, 2025.

Streamlined Processes

With respect to the Government of Ontario's objective of streamlining processes the IESO shall:

5. In support of the rapid development of energy and capacity projects that are critical to broader government objectives, report back by December 31, 2025 on opportunities to streamline energy related IESO-led procurement processes.
6. Report back on opportunities to streamline and enhance the transparency of the IESO's connection process, including through establishing clear timing expectations for review of complete applications and consideration of performance standards. The IESO shall report back to the Ministry with proposed improvements, including any necessary amendments to its licence, by December 31, 2025.
7. Support the OEB in determining how best to provide additional clarity to customers and transmitters on transmission asset classification (e.g. network versus connection) for transmission projects, including those that are identified in regional or bulk plans and work with OEB to implement this guidance, including through changes or additions to existing guidance and documentation, as appropriate.

District Energy Systems

With respect to the Government of Ontario's objective of expanding district energy systems, the IESO shall:

8. Identify opportunities within current and upcoming policies, programs, and procurements for new and existing district energy systems that support forecasted electricity system needs.

Indigenous Leadership and Participation

With respect to the Government of Ontario's objective of creating and further enabling opportunities for Indigenous leadership and participation in the growth of Ontario's electricity system, the IESO shall:

9. Work towards ensuring that reasonable capacity funding is available to Indigenous communities and organizations to support their input into the IESO's procurement design processes and participation in related engagements by:
 - 9.1. Reporting back by December 31, 2025, on any planned and / or recently implemented enhancements to support meaningful Indigenous engagement in the design of its procurements, including recommendations for the provision of capacity support to Indigenous communities and regional Indigenous organizations, to participate in procurement design. This can be included as part of the report back on planned enhancements or changes to ensure early and meaningful Indigenous engagement in regional and bulk planning, per item [3] above.

Distributed Energy Resources

With respect to the Government of Ontario's objective of making energy affordable and empowering customers to participate in the energy system through distributed energy resources (DER), the IESO shall :

10. Enable broader DER eligibility in IESO procurements and programs undertaken to meet system reliability needs in consideration of the following:
 - Expanding near-term opportunities for DER, including DER aggregations and distributed storage, in the IESO's future programs and procurements.
 - Maximizing demand response and leveraging existing DER where cost effective.
11. Provide support to the OEB's review of DER valuation by March 31, 2026 that will identify recommendations for the overall regulatory and compensation frameworks to appropriately reflect the value DER provides to the system.
12. With the OEB's lead, work with the OEB to identify the responsible parties to implement DER valuation recommendations and explore opportunities for electricity distributor-led DER procurements by June 30, 2026.
13. By June 30, 2026, ensure planning processes consider cost-effective DER deployment to meet needs through the following:
 - 13.1. Lead the review of the bulk system planning process to ensure alignment and consistent DER consideration across all planning levels;
 - 13.2. Support OEB's review of regional and local planning processes to ensure DER are considered as viable options to meet needs;
 - 13.3. Based on the outcomes of the above reviews, support the OEB in identifying, through the planning processes, areas that would benefit from targeted DER deployment (e.g., areas with high growth, distribution system constraints, or reliability issues); and
 - 13.4. Accompany the next APO with a technical paper to clarify current DER considerations in bulk system planning, existing planning processes and explore future DER treatment to inform updates for subsequent APOs.
14. Support the OEB's work to enhance data sharing practices between the IESO, electricity distributors, and DER providers through the following:
 - 14.1. By March 31, 2026, the IESO shall report back to the Ministry on opportunities to advance DER data sharing in Ontario. The report should:
 - Identify high priority, near-term operational and planning related data sharing needs and include proposals for how to address them.
 - Articulate a plan for data sharing within the IESO's Enabling Resources Program.
 - Be informed by input from electricity distributors and other stakeholders, as appropriate.
 - 14.2. Support the OEB, as appropriate, in its work to establish standard data collection and sharing protocols for DER data more broadly, beyond those covered by the IESO's report back noted above, to inform cost-effective DER deployment, including but not limited to, system planning, forecasting, valuation, developer investments, and customer uptake.
 - 14.3. Support the OEB, as appropriate, in its work to continue to advance the OEB's ongoing work on distribution system capacity mapping to include the development of a

consolidated provincial mapping platform across electricity distributors that describes both available capacity to accommodate new customer loads, as well as hosting capacity to integrate new generating facilities.

14.4. Based on the outcomes of the above work, support the OEB, as appropriate, in its work to consider a future expansion of the consolidated mapping platform to a centralized DER data hub and consider approaches for sharing electricity distributor interconnection queue data.

15. By May 31, 2026, work with the Ministry to review the Grid Innovation Fund (GIF) to enhance governance and determine future innovation focused funding, including identifying barriers to the commercialization, market integration and/or community adoption (including Indigenous and remote communities) of DER that could be explored with the support of the GIF.

Transmission

With respect to the Government of Ontario's objective to develop new transmission infrastructure rapidly and responsibly, the IESO shall:

16. Continue public, stakeholder and Indigenous engagement on the development of a competitive process for transmitter selection that will apply to certain transmission projects and launch a Transmitter Registry by August 15, 2025 that will pre-register transmitters that may be eligible to participate in future requests for proposals.

With respect to the Government of Ontario's objective to support rapid growth in electricity demand in downtown Toronto, the IESO shall:

17. Report back to the Ministry by August 31, 2025 with a preferred option for a new major transmission line into downtown Toronto that will reliably support growth, with minimal impacts on land-use while enhancing supply diversity and system resilience.

Low Carbon Hydrogen Strategy

With respect to the Government of Ontario's Low-Carbon Hydrogen Strategy and renewal of this Strategy to prioritize economic security and job creation, energy security, and Ontario's clean energy advantage, the IESO shall:

18. Report back to the Ministry by September 8, 2025 on recommendations for a Hydrogen Interruptible Rate Pilot (H2 IRP) that builds off the IESO's IRP design for non-hydrogen loads by leveraging a similar rate structure. The report back should also include:

- Robust analysis and considerations of the pilot cost, benefits and potential risks.
- Overview of stakeholder interest with intent to participate in the pilot based on updated IESO stakeholder engagement.
- Recommendations regarding pilot length, including the potential for a mid-term review summarizing key learnings and recommended pilot adjustments for potential new pilot applicants based on the findings.
- Locational and geographic considerations for high potential hydrogen sites, taking into account system constraints.

- A capacity recommendation for the pilot considering stakeholder interest and system forecasts.

Northern Hydro Program

With respect to the Government of Ontario's objective to support the role of the hydroelectric fleet in Ontario's electricity system, IESO shall:

19. Undertake the following actions related to hydroelectric facilities:
 - 19.1. Launch a procurement initiative, known as the Northern Hydro Program, to provide contracts for existing large hydroelectric facilities whose installed capacity, as determined on a facility-specific basis, is above 10 megawatts, and who either: (i) do not have any existing contracts with the IESO or the Ontario Electricity Financial Corporation ("OEFC") and who are not "hydroelectric facilities" as defined in O. Reg. 53/05; or (ii) have existing contracts with the IESO or the OEFC that will expire on or before April 30, 2050.
 - 19.2. Endeavour to launch the Northern Hydro Program by March 31, 2026, and ensure that all procurement contracts entered into by the IESO under the Northern Hydro Program expire on April 30, 2050.
 - 19.3. Subject to appropriate adjustments, ensure the program rules and commercial model for the Northern Hydro Program are substantially similar to the program elements recommended in IESO's report back dated December 20, 2024, including implementing a contract model consistent with the model developed for the Long-Term 2 Energy Supply Request for Proposals (Window 1)(LT2(e)) and Medium-Term 2 Energy Supply Request for Proposals (MT2(e)), in each case as applicable to hydroelectric facilities and referred to as the Enhanced Power Purchase Agreement (E-PPA).

Nuclear Generation

With respect to the Government of Ontario's objective of additional nuclear generation, the IESO shall:

20. Support next steps in the Ontario New Nuclear Feasibility Study and work with Ontario Power Generation and Bruce Power to continue evaluation and early planning for additional nuclear generation in the province, including large-scale reactors and small modular reactors and with Bruce Power explore the feasibility and cost-effectiveness of a second refurbishment of Bruce Units 1 and 2 within the framework of the Amended and Restated Bruce Power Refurbishment Implementation Agreement.
21. Ensure prospective sites for new nuclear generation are considered in electricity system planning studies, to identify possible future transmission system expansions that would be required to bring those resources into the system.

Export Opportunities

With respect to the Government of Ontario's objectives to explore the potential for cost-effective opportunities to export non-emitting electricity to Canadian jurisdictions and mutually beneficial trade opportunities, IESO shall:

22. In coordination with the Ministry, engage with neighbouring Canadian jurisdictions to gauge interest in potential electricity trade opportunities, including firm long-term agreements.
23. Drawing upon the outcomes and any options identified through engagement, report back by October 31 2025 with an assessment of potential new interconnections with these jurisdictions. The assessment should focus on how Ontario can increase its interprovincial electricity trade capability, including the following considerations:
- Identify the export and trade opportunities with neighbouring Canadian provinces with the most potential for further detailed investigation, including consideration for anticipated resource adequacy needs.
 - Discuss the scope of investments that are needed to build out Ontario's electricity system, including generation and transmission infrastructure, to support an expansion of exports and trade capacities.
 - Review the economic, cost and emissions considerations of export and trade opportunities, including a review of best practices from other jurisdictions.
 - Provide any relevant implementation considerations.
24. Working with the Ministry, continue to assess and monitor potential future cost-effective and beneficial trade opportunities for non-emitting electricity exports into U.S. jurisdictions.

GENERAL

This Directive takes effect on the date it is issued.

DIRECTIVE DU MINISTRE

DESTINATAIRE : LA SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Je soussigné, Stephen Lecce, ministre de l'Énergie et des Mines, ordonne par les présentes à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), en vertu de l'article 25.4, du paragraphe 25.30 (1) et de l'article 25.32 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* concernant les rapports et les conseils sur des questions ayant trait à l'électricité, à la mise en œuvre du plan énergétique intégré, et à la mise en œuvre d'initiatives ou d'activités liées à l'approvisionnement en électricité ou à la capacité de production d'électricité par la SIERE, ce qui suit :

Contexte

Le gouvernement de l'Ontario veille à ce que la province dispose de l'énergie dont elle a besoin pour alimenter une économie plus concurrentielle, autosuffisante et résiliente, soit une énergie abordable, sûre, fiable et propre.

Au cours des 25 prochaines années, la demande d'électricité de l'Ontario devrait augmenter de 75 pour cent ou plus, propulsée par une forte croissance économique, l'électrification des transports et de l'industrie et une population qui devrait augmenter à près de 21 millions de personnes. En même temps, la demande d'autres sources d'énergie, comme le gaz naturel, demeure forte, alors que les combustibles émergents comme l'hydrogène et le gaz naturel renouvelable joueront un rôle croissant tandis que la province construit un système énergétique plus diversifié.

Pour rester compétitif dans une économie mondiale en constante mutation, l'Ontario doit s'assurer que l'intégralité de son système énergétique est axée sur la satisfaction de la demande croissante, pour toutes les sources d'énergie et tous les secteurs. Il s'agit donc de construire des infrastructures, d'attirer des investissements et de simplifier les approbations réglementaires. Il sera également nécessaire de mettre fin à la planification cloisonnée, le système énergétique de l'Ontario doit être planifié et fonctionner comme un seul système.

Au cours des sept dernières années, l'Ontario a pris des mesures décisives pour rétablir l'abordabilité, la stabilité et la prévisibilité de l'énergie. Ces mesures sont le résultat d'une approche qui tire parti d'une combinaison diversifiée de sources pour alimenter les foyers, les entreprises et les industries. Elles sont également éclairées par une série de rapports importants, par exemple : *Étude sur les voies de la décarbonisation*, *Alimenter la croissance de l'Ontario* et le rapport définitif du Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie, *Perspectives de l'Ontario en matière d'énergie propre*, qui a préparé le terrain pour un avenir énergétique coordonné et intégré.

À l'automne 2024, le gouvernement a publié *Avenir énergétique abordable de l'Ontario : le besoin pressant en énergie*, un document de réflexion sur la façon dont la province peut adopter une approche plus intégrée de la planification de l'énergie, s'assurer que l'Ontario peut répondre à ses besoins croissants en énergie et favoriser la croissance économique tout en réduisant les émissions.

Cette vision a été mise en œuvre par la *Loi de 2024 sur l'énergie abordable*, qui a modifié la *Loi de 1998 sur l'électricité* afin de rassembler l'électricité et les autres carburants dans un cadre de planification unique et intégré.

Le premier plan énergétique intégré de l'Ontario (le « plan »), *L'énergie pour les générations à venir : le plan intégré de l'Ontario pour alimenter la plus forte économie du G7* répond à ce mandat législatif. Il présente la stratégie à long terme de la province pour harmoniser le développement du système énergétique avec la croissance économique, l'abordabilité et la sécurité énergétique. La SIERE jouera un rôle important dans la réussite de la mise en œuvre de nombreuses mesures déterminées dans ce plan.

Dans le cadre des mesures prévues dans *L'énergie pour les générations à venir*, il est demandé à la SIERE de mettre en œuvre des initiatives dans le cadre du Plan qui soutiennent la planification de la croissance, une planification du réseau et des processus d'approbation mieux intégrés et rationalisés, une participation accrue au système énergétique, de favoriser les ressources énergétiques décentralisées, d'améliorer les réseaux de transport et de production et d'accroître les possibilités d'exportation d'électricité. La SIERE devra rendre compte de ses conclusions à court et à moyen terme pour avancer aux étapes suivantes.

Directive

En conséquence, en vertu de l'article 25.4, du paragraphe 25.30 (1) et de l'article 25.32 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, j'ordonne par les présentes à la SIERE ce qui suit :

Planification de la croissance

Concernant l'objectif du gouvernement de l'Ontario de planifier la croissance et l'électrification, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

1. Incorporer la directive qui suit pour les principaux documents de planification, y compris les perspectives de planification annuelle (Annual Planning Outlook), les plans intégrés des ressources régionales et d'autres documents de planification, cadres et processus que la SIERE estime appropriés :
 - 1.1 Faire modéliser plusieurs scénarios de demande d'électricité, y compris au minimum ce qui suit :
 - En plus d'un scénario de référence qui reflète les tendances actuelles et les politiques d'électrification des transports, de chauffage des locaux, de l'industrie et d'autres secteurs qui ont une incidence sur l'électricité :
 - Un scénario de demande élevée d'électricité, qui reflète une augmentation progressive raisonnable dans les tendances précédentes.
 - Un scénario de demande faible d'électricité, qui reflète une baisse progressive raisonnable dans les tendances précédentes.

- Inclure des évaluations qualitative et quantitative des risques et de l'incertitude, selon les besoins, pour chacun des scénarios.
 - Discuter des hypothèses appropriées et corroborées associées à ces scénarios pour les perspectives de planification annuelle, et des hypothèses générales pour les autres documents de planification que la SIERE estime appropriées, avec les intervenants et le ministère de l'Énergie et des Mines (le « ministère ») avant de mettre au point les hypothèses.
 - Pour les perspectives de planification annuelle, tous les cinq ans, ou plus fréquemment à la discrétion de la SIERE, modéliser deux scénarios de demande moins probables, y compris des analyses des besoins associés en transport et en approvisionnement d'électricité, en plus des scénarios de demande élevée et faible décrits ci-dessus. Cette modélisation peut être réalisée avec moins de granularité que les scénarios de demande élevée et faible décrits ci-dessus et être présentée dans un document technique complémentaire aux perspectives de planification annuelle.
- 1.2. Mettre en œuvre ou continuer à mettre en œuvre les mesures ci-dessous pour garantir que la planification du réseau d'électricité est soutenue par les meilleures pratiques :
- Incorporer des projections de la croissance économique, y compris l'emploi, la population et le logement.
 - Incorporer des prévisions des dépenses des investissements futurs qui reflètent les hypothèses raisonnables des tendances du coût de revient, le cas échéant.
 - Tenir compte des incidences fréquentes et des conditions météorologiques exceptionnelles sur la résilience du réseau, lorsque des données et des modèles existent à cet effet.
 - Incorporer des prévisions des températures moyennes, maximales et minimales qui tiennent compte des variations de température.
 - Prendre en compte les coûts et les économies généraux pour les réseaux d'électricité ou d'approvisionnement en combustibles concernés lors de l'examen des investissements, des politiques et des programmes qui concernent plus d'un combustible, le cas échéant, et établir des comparaisons avec les solutions de remplacement les moins coûteuses accessibles au public, le cas échéant.
 - Réfléchir au rôle des grands projets énergétiques à long délai de livraison et leur importance pour le réseau électrique de l'Ontario et, le cas échéant, formuler des recommandations sur le calendrier d'élaboration des projets afin de garantir que le développement des ressources s'aligne sur celui du réseau électrique ou sur les besoins du réseau.
- 1.3 Les exigences ci-dessus s'appliquent lorsque la planification pour le document, le cadre ou le processus applicable commence après le 1^{er} janvier 2026. Il est entendu que dans le cadre de l'établissement des perspectives de planification annuelle, la SIERE est tenue de continuer à tenir compte des processus de planification régionale de

l'électricité, y compris les prévisions ou les scénarios de demande des sociétés de distribution locale d'électricité.

2. Participer à un forum permanent qui soutient le partage de l'information sur la planification énergétique intégrée, en commençant par la coordination gaz-électricité, demandée par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).
 - 2.1 En ce qui concerne le partage de l'information par et avec le forum, la SIERE soutient la CEO dans l'établissement d'une approche claire pour le transfert des données et l'accès à celles-ci.
 - Par exemple, la SIERE peut partager des renseignements techniques non confidentiels et des hypothèses pertinents pour d'autres planificateurs du secteur de l'énergie et des secteurs connexes, comme les planificateurs en transports et les planificateurs urbains.
3. Faire rapport, d'ici le 31 décembre 2025, sur les changements prévus dans les processus de planification régionale et de planification d'ensemble de l'électricité, afin de garantir un processus cohérent pour une mobilisation importante des groupes ci-dessous dans la zone de planification concernée, le plus tôt possible dans le processus de planification, y compris la prise en compte des plans énergétiques élaborés par ces groupes et en mettant l'accent sur la promotion de la collaboration tout au long du processus de planification afin de soutenir la mise en œuvre des projets en temps voulu :
 - a) Les municipalités,
 - b) Les communautés autochtones et les organisations autochtones régionales, y compris des recommandations pour l'offre de soutien de la capacité afin que ces groupes participent à la planification.
4. Actualiser les processus de planification régionale et d'ensemble pour mieux répondre au rythme de croissance de la demande d'électricité, en particulier dans les régions à forte croissance, en prenant les mesures ci-dessous d'ici le 31 décembre 2025 et en mettant à jour la documentation de planification existante en conséquence :
 - 4.1 Établir un processus permettant d'associer les distributeurs d'électricité et de gaz naturel au processus de planification régionale et d'ensemble afin de garantir, au minimum, le partage de l'information nécessaire pour surveiller plus attentivement la croissance de la charge électrique et le calendrier des besoins du système.
 - 4.2 Formaliser la pratique consistant à convoquer les groupes de travail techniques au moins une fois par an, y compris dans les régions qui ne font pas l'objet d'une planification régionale active. Au minimum, ces réunions comprennent le partage de l'information nécessaire pour mieux surveiller la croissance de la consommation d'électricité et le calendrier des besoins du réseau entre les cycles de planification. La SIERE doit publier les résultats ou les décisions de ces réunions aux fins de sensibilisation du public.
 - 4.3 Formaliser la pratique des réunions annuelles du comité d'identification des grands projets, y compris dans les régions qui ne font pas l'objet d'une planification régionale ou d'ensemble active. Un comité d'identification des grands projets doit comprendre des

entités attrayantes ou qui participent à l'élaboration de grands projets de charge qui peuvent modifier considérablement les besoins du réseau dans une région. L'objectif du comité d'identification des grands projets consiste à s'assurer que la SIERE tient compte des principaux projets de charge dès les premières étapes de leur élaboration dans les prévisions faites aux fins de la planification régionale et d'ensemble. Le comité d'identification des grands projets doit comprendre, sans s'y limiter, des représentants du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (et des organismes et des successeurs associés, y compris Investissements Ontario), du ministère des Affaires municipales et du Logement (et les organismes et les successeurs associés), du ministère du Développement du Nord (et les organismes et les successeurs associés), du ministère de l'Énergie et des Mines (et les organismes et les successeurs associés), des agences de développement local et régional, des municipalités locales, des communautés et des organisations autochtones, et d'autres entités dont la SIERE estime qu'elles détiennent des renseignements et des avis qui peuvent soutenir l'élaboration de sa prévision de croissance élevée et des scénarios.

- 4.4 Formaliser la pratique consistant à déterminer les projets de transport qui seraient nécessaires pour remédier aux goulots d'étranglement ou aux contraintes de capacité qui apparaîtraient dans le cadre de prévisions de croissance élevée.
- 4.5 Éclairer le travail mené par la CEO pour entreprendre un examen du processus de planification régionale et d'ensemble afin de trouver d'autres améliorations qui peuvent être apportées pour s'adapter au rythme de la croissance de la charge, comme le demande la directive du ministre à la CEO du 11 juin 2025.

Processus rationalisés

Concernant l'objectif du gouvernement de l'Ontario de rationaliser les processus, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

5. Afin de soutenir l'élaboration rapide des projets d'énergie et de capacité essentiels pour les objectifs plus larges du gouvernement, faire rapport d'ici le 31 décembre 2025 sur les possibilités de rationaliser les processus d'acquisition d'énergie dirigés par la SIERE.
6. Faire rapport sur les possibilités de rationaliser et d'améliorer la transparence du processus de raccordement de la SIERE, notamment en établissant des attentes claires en matière de délais pour l'examen des demandes complètes et la prise en compte des normes de rendement. La SIERE doit faire rapport au ministère des améliorations proposées, y compris les modifications nécessaires à son permis, d'ici le 31 décembre 2025.
7. Aider la CEO à déterminer la meilleure façon de clarifier pour les clients et les transporteurs la classification des actifs de transport (p. ex., réseau ou raccordement) pour les projets de transport, y compris ceux mentionnés dans les plans régionaux ou d'ensemble, et collaborer avec la CEO pour mettre en œuvre cette directive, y compris par des modifications ou des ajouts aux directives et à la documentation existantes, le cas échéant.

Systèmes énergétiques de quartier

Concernant l'objectif du gouvernement de l'Ontario d'étendre les systèmes énergétiques de quartier, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

8. Déterminer les possibilités offertes par les politiques, les programmes et les acquisitions actuels et à venir pour les systèmes énergétiques de quartier nouveaux et existants, qui répondent aux besoins prévus du réseau d'électricité.

Leadership et participation des Autochtones

Concernant l'objectif du gouvernement de l'Ontario de créer et de renforcer les possibilités de leadership et de participation des Autochtones à la croissance du réseau d'électricité de l'Ontario, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

9. Veiller à ce que les communautés et organisations autochtones disposent d'un financement raisonnable de leurs capacités afin de pouvoir contribuer aux processus de conception d'acquisition de la SIERE et de participer à la mobilisation qui en découle, de la façon suivante :

- 9.1 Rendre compte, d'ici le 31 décembre 2025, de toute amélioration prévue ou récemment mise en œuvre pour favoriser une participation significative des Autochtones à la conception de ses acquisitions, y compris les recommandations concernant l'offre de soutien à la capacité des communautés autochtones et des organisations autochtones régionales à participer à la conception des acquisitions. Ce point peut être inclus dans le rapport sur les améliorations ou les changements prévus pour garantir une mobilisation précoce et importante des Autochtones dans la planification régionale et d'ensemble, conformément au point [3] ci-dessus.

Ressources énergétiques décentralisées

Concernant l'objectif du gouvernement de l'Ontario de rendre l'énergie abordable et de permettre aux consommateurs de participer au système énergétique au moyen des ressources énergétiques décentralisées (RED), la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

10. Favoriser une plus grande admissibilité des RED dans les acquisitions et les programmes de la SIERE entrepris pour répondre aux besoins de fiabilité du réseau, en tenant compte des éléments suivants :
 - Accroître les possibilités à court terme pour les RED, y compris les regroupements de RED et le stockage décentralisé, dans les futurs programmes et acquisitions de la SIERE.
 - Maximiser la réponse à la demande et tirer parti des RED existantes lorsque cela est rentable.
11. Soutenir l'examen de l'évaluation des RED par la CEO d'ici le 31 mars 2026, qui déterminera les recommandations pour les cadres réglementaires et de rémunération globaux afin de refléter de manière appropriée la valeur que les RED apportent au réseau.
12. Sous la direction de la CEO, collaborer avec elle pour identifier les parties responsables de la mise en œuvre des recommandations relatives à l'évaluation des RED, et explorer les possibilités d'acquisition de RED par les distributeurs d'électricité d'ici le 30 juin 2026.

13. D'ici le 30 juin 2026, veiller à ce que les processus de planification prennent en compte le déploiement rentable des RED pour répondre aux besoins par les moyens suivants :
- 13.1 Diriger l'examen du processus de planification d'ensemble du réseau afin d'assurer l'alignement et la prise en compte cohérente des RED à tous les niveaux de planification;
 - 13.2 Soutenir l'examen par la CEO des processus de planification régionale et locale afin de s'assurer que les RED sont considérées comme des options viables pour répondre aux besoins;
 - 13.3 En se fondant sur les résultats des examens mentionnés ci-dessus, aider la CEO à déterminer, au moyen des processus de planification, les zones qui bénéficieraient d'un déploiement ciblé des RED (p. ex., les zones à forte croissance, les contraintes du réseau de distribution ou les problèmes de fiabilité);
 - 13.4 Accompagner les prochaines perspectives de planification annuelle d'un document technique visant à clarifier la prise en compte actuelle des RED dans la planification d'ensemble du réseau, les processus de planification existants et explorer le traitement futur des RED afin d'éclairer les mises à jour pour les perspectives de planification annuelle ultérieures.
14. Soutenir les travaux de la CEO visant à améliorer les pratiques de partage des données entre la SIERE, les distributeurs d'électricité et les fournisseurs de RED par les moyens suivants :
- 14.1. D'ici le 31 mars 2026, la SIERE doit faire rapport au ministère sur les possibilités de faire avancer le partage de données sur les RED en Ontario. Le rapport doit :
 - déterminer les besoins prioritaires à court terme en matière de partage de données opérationnelles et de planification et comprendre des propositions sur la manière d'y répondre;
 - formuler un plan de partage des données dans le cadre du Programme de ressources habilitantes de la SIERE;
 - être alimenté par les contributions des distributeurs d'électricité et d'autres intervenants, le cas échéant.
 - 14.2 Soutenir la CEO, le cas échéant, dans ses travaux visant à établir des protocoles de collecte et de partage de données standard pour les données sur les RED plus largement que celles couvertes par le rapport de la SIERE mentionné ci-dessus, afin d'éclairer le déploiement rentable des RED, notamment la planification du réseau, les prévisions, l'évaluation, les investissements des promoteurs et l'adoption par les clients
 - 14.3 Soutenir la CEO, le cas échéant, dans son travail pour continuer à faire avancer ses travaux en cours sur la cartographie de la capacité des réseaux de distribution, afin d'inclure le développement d'une plateforme de cartographie provinciale consolidée pour tous les distributeurs d'électricité, qui décrit à la fois la capacité à disposition pour

répondre aux nouvelles charges des clients et la capacité d'accueil pour intégrer de nouvelles installations de production.

14.4 En se fondant sur les résultats des travaux mentionnés ci-dessus, soutenir la CEO, le cas échéant, dans ses travaux visant à envisager une extension future de la plateforme de cartographie consolidée à un centre de données sur les RED centralisé et à envisager des approches pour partager les données de file d'attente d'interconnexion des distributeurs d'électricité.

15. D'ici le 31 mai 2026, collaborer avec le ministère pour examiner le Fonds d'innovation pour le réseau afin d'améliorer la gouvernance et de déterminer le financement futur axé sur l'innovation, y compris la détermination des obstacles à la commercialisation, à l'intégration du marché ou à l'adoption par les communautés (y compris les communautés autochtones et éloignées) des RED qui pourraient être explorées avec le soutien du Fonds d'innovation pour le réseau.

Transport

Concernant l'objectif du gouvernement de l'Ontario de construire de nouvelles infrastructures de transport rapidement et de manière responsable, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

16. Poursuivre la mobilisation du public, des intervenants et des Autochtones dans l'élaboration d'une procédure concurrentielle pour la sélection des transporteurs, qui s'appliquera à certains projets de transport, et lancer un registre des transporteurs d'ici le 15 août 2025, pour préenregistrer les transporteurs susceptibles de participer à de futures demandes de propositions.

Concernant l'objectif du gouvernement de l'Ontario de soutenir la croissance rapide de la demande en électricité dans le centre-ville de Toronto, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

17. Présenter au ministère d'ici le 31 août 2025 une option privilégiée pour une nouvelle grande ligne de transport d'électricité vers le centre-ville de Toronto, qui soutiendra de manière fiable la croissance, l'incidence sur l'utilisation des sols étant minimale, tout en améliorant la diversité de l'approvisionnement et la résilience du système.

Stratégie relative à l'hydrogène bas carbone

Concernant la Stratégie relative à l'hydrogène bas carbone du gouvernement de l'Ontario et le renouvellement de cette stratégie afin de donner la priorité à la sécurité économique et à la création d'emplois, à la sécurité énergétique et à l'avantage de l'Ontario en matière d'énergie propre, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

18. Faire rapport au ministère d'ici le 8 septembre 2025 sur les recommandations relatives à un projet pilote de tarif interruptible pour l'hydrogène qui s'appuie sur la conception du projet pilote

de tarif interruptible de la SIERE pour les charges non liées à l'hydrogène en tirant parti d'une structure tarifaire semblable. Le rapport doit également comprendre :

- une analyse solide et la prise en compte du coût, des avantages et des risques du projet pilote;
- l'aperçu de l'intérêt des intervenants et de leur intention de participer au projet pilote sur la base de la mobilisation actualisée des intervenants de la SIERE;
- des recommandations concernant la durée du projet pilote, y compris la possibilité d'un examen à mi-parcours résumant les principaux enseignements et les ajustements recommandés pour les nouveaux candidats potentiels au projet pilote sur la base des conclusions;
- des considérations d'ordre géographique pour les sites à fort potentiel pour l'hydrogène, en tenant compte des contraintes du réseau;
- une recommandation de capacité pour le projet pilote en tenant compte de l'intérêt des intervenants et des prévisions du réseau.

Programme pour les installations hydroélectriques dans le Nord

Concernant l'objectif du gouvernement de l'Ontario de soutenir le rôle du parc hydroélectrique dans le réseau d'électricité de l'Ontario, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

19. Prendre les mesures ci-dessous relatives aux installations hydroélectriques :

- 19.1 Lancer une initiative d'acquisition, connue sous le nom de Programme pour les installations hydroélectriques dans le Nord, afin d'offrir des contrats aux grandes installations hydroélectriques existantes, dont la capacité installée, déterminée sur une base propre à l'installation, est supérieure à 10 mégawatts, et qui soit : (i) n'ont pas de contrats avec la SIERE ou la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO) et qui ne sont pas des « installations hydroélectriques » selon la définition de ce terme dans le Règlement de l'Ontario 53/05; soit (ii) ont des contrats avec la SIERE ou la SFIEO qui expireront d'ici le 30 avril 2050.
- 19.2 S'efforcer de lancer le Programme pour les installations hydroélectriques dans le Nord d'ici le 31 mars 2026 et s'assurer que tous les contrats d'acquisition conclus par la SIERE dans le cadre du Programme pour les installations hydroélectriques dans le Nord expirent le 30 avril 2050.
- 19.3 Sous réserve des ajustements appropriés, veiller à ce que les règles et le modèle commercial du Programme pour les installations hydroélectriques dans le Nord soient essentiellement semblables aux éléments du programme recommandés dans le rapport de la SIERE du 20 décembre 2024, y compris la mise en œuvre d'un modèle de contrat conforme au modèle élaboré pour la deuxième demande de propositions à long terme d'approvisionnement en énergie (fenêtre 1) (LT2(e)) et la deuxième demande de

propositions à moyen terme d'approvisionnement en énergie (MT2(e)), dans chaque cas tel qu'il s'applique aux installations hydroélectriques et appelé le contrat d'achat d'électricité amélioré.

Production nucléaire

Concernant l'objectif du gouvernement de l'Ontario d'ajouter des installations de production nucléaire, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

20. Soutenir les prochaines étapes de la nouvelle étude de faisabilité nucléaire en Ontario et collaborer avec Ontario Power Generation et la centrale Bruce Power pour poursuivre l'évaluation et la planification préliminaire d'une production nucléaire supplémentaire dans la province, y compris des réacteurs à grande échelle et des petits réacteurs modulaires, et explorer avec Bruce Power la faisabilité et la rentabilité d'une deuxième remise en état des tranches 1 et 2 de Bruce dans le cadre de l'entente modifiée et reformulée de mise en œuvre relative à la remise en état de Bruce Power.
21. S'assurer que les sites potentiels pour la nouvelle production nucléaire sont pris en compte dans les études de planification du réseau électrique, afin de déterminer les éventuelles extensions futures du réseau de transport qui seraient nécessaires pour intégrer ces ressources dans le réseau.

Possibilités d'exportation

Concernant les objectifs du gouvernement de l'Ontario d'explorer les possibilités rentables d'exporter de l'électricité non émettrice vers les territoires canadiens et les occasions commerciales mutuellement bénéfiques, la SIERE est tenue de faire ce qui suit :

22. En coordination avec le ministère, nouer des contacts avec les territoires canadiens voisins afin d'évaluer l'intérêt pour d'éventuels débouchés commerciaux pour l'électricité, y compris des accords fermes à long terme.
23. Sur la base des résultats et des options déterminées dans le cadre de la mobilisation, faire un rapport pour le 31 octobre 2025 avec une évaluation des nouvelles interconnexions potentielles avec ces territoires. L'évaluation doit se concentrer sur la manière dont l'Ontario peut accroître sa capacité de commerce interprovincial de l'électricité, en tenant compte de ce qui suit :
 - Déterminer les possibilités d'exportation et de commerce avec les provinces canadiennes voisines qui présentent le plus grand potentiel pour une étude plus détaillée, y compris la prise en compte des besoins anticipés en matière d'adéquation des ressources.
 - Discuter de l'ampleur des investissements nécessaires pour développer le réseau électrique de l'Ontario, y compris l'infrastructure de production et de transport, afin de soutenir l'expansion des exportations et des capacités commerciales.

- Examiner les aspects économiques, les coûts et les émissions des possibilités d'exportation et de commerce, y compris les meilleures pratiques d'autres pays.
- Indiquer toutes les considérations pertinentes relatives à la mise en œuvre.

24. En collaboration avec le ministère, continuer à évaluer et à suivre les futures occasions commerciales potentielles, rentables et bénéfiques pour les exportations d'électricité non émettrice vers les territoires américains.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente directive entre en vigueur à la date de sa publication